

RÉSOLUTION	85-07	123-10	96-14	58-15	53-17
Date d'adoption :	20 mars 2007	18 mai 2010	27 mai 2014	24 mars 2015	28 mars 2017
En vigueur :	21 mars 2007	18 mai 2010	27 mai 2014	25 mars 2015	28 mars 2017
À réviser avant :					

Directives administratives et date d'effet : ELE10-DA –19 mars 2018

---

1. Tel que le permet l'article 173(2) de la *Loi sur l'Éducation*, le Conseil des écoles publiques de l'Est de l'Ontario décerne, à chaque année, des bourses d'excellence à des élèves méritants issus des écoles secondaires et aux programmes d'éducation aux adultes du CEPEO.

## **BOURSES ATTRIBUÉES**

### **Bourses du CEPEO**

2. Le Conseil remet six (6) bourses de 1500 \$
  - Les récipiendaires doivent faire preuve de leadership, démontrer leur engagement envers la francophonie et contribuer à l'avancement de la mission, de la vision et des valeurs organisationnelles du CEPEO.

### **Prix de mérite du CEPEO**

3. Le Conseil remet une bourse de 1 000 \$ par école secondaire.
  - Ce prix est décerné, pour chacune des écoles secondaires, à un(e) élève obtenant son diplôme de 12<sup>e</sup> année.
4. Le Conseil remet 4 000 \$ aux programmes d'éducation aux adultes du CEPEO.
  - Ces prix sont décernés à des élèves obtenant leur diplôme de 12<sup>e</sup> année au montant de 1000 \$ par bourse.

Il incombe à la personne à la direction de l'éducation d'émettre des directives administratives visant la mise en œuvre et l'application de la présente politique.